



ARRETE MUNICIPAL

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

GRANDE BRADERIE DE MONTELIMAR 2026 11 & 12 septembre 2026

---=oOo=---

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Nos Réf : VV/MM/JA/MC/PN

Numéro : **2026.08.1064A**

Le Maire de la Ville de MONTELIMAR ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2214-4, et L2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et R116-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2125-1 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-3 et R571-26 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-6 et suivants ;

VU l'arrêté municipal N° 2024.04.429A relatif à la tranquillité publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°106 du 09 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la ville de Montélimar ;

VU la demande présentée par les directions de l'évènementiel et de la réglementation du domaine public de la Ville de Montélimar ;

VU la demande présentée par la direction de l'économie de Montélimar Agglomération ;

VU les justificatifs présentés à l'appui de la demande ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures utiles à la garantie de la sécurité du public et du bon ordre public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 01 :

La ville de Montélimar organise la grande braderie des commerçants de Montélimar les vendredi 11 septembre et samedi 12 septembre 2026.

Les commerçants sédentaires disposant d'un pas de porte dans le centre ancien sont autorisés à débiter sur le domaine public au droit de leur vitrine. Ils seront désignés ci-après les permissionnaires. Le présent arrêté vaut permis de stationnement pour l'ensemble des

commerçants sédentaires, pour la vente des produits de leurs commerces, sans qu'il soit nécessaire d'accorder une A.O.T. individuelle (Autorisation d'Occupation Temporaire).

Les commerçants de Montélimar hors centre-ancien sont autorisés à participer à la grande braderie sans occupation du domaine public sauf demande spécifique à adresser à la ville de Montélimar.

Article 02 :

Le déroulement de cette manifestation est fixé aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 11 septembre de 8h00 à 19h00
- Samedi 12 septembre de 9h00 à 19h00

Article 03 :

La ville de Montélimar est autorisée à organiser des animations sur le domaine public tout au long de la manifestation et notamment sur les lieux et horaires suivants :

- Vendredi 11 septembre :
 - De 10h00 à 19h00, ligne 100 volts, musique + speaker dans le centre commerçant
 - De 8h30 à 13h00, Place de l'Europe, Matinée de la Reconversion Professionnelle
 - De 10h00 à 18h00, Place des Clercs, Jeux Géants l'Amusoir
 - De 14h00 à 19h00, Place de l'Europe, Manèges – L'installation des manèges est autorisée entre 7h30 et 8h30 pour stockage jusqu'à 13h30.
- Samedi 12 septembre :
 - De 10h00 à 19h00, ligne 100 volts, musique + speaker (centre-ville écusson)
 - De 14h00 à 18h00, Place des Clercs, Jeux Géants l'Amusoir, mise en place à l'issue du remballage du marché hebdomadaire sous contrôle des placiers.
 - De 14h00 à 18h00, Place des Clercs, Atelier maquillage enfants
 - De 14h00 à 18h, Place des Clercs, Animations enfants, sculptures, mise en place à l'issue du remballage du marché hebdomadaire sous contrôle des placiers
 - De 9h00 à 18h00, Place de l'Europe, Manèges
 - Entre 15h00 18h00, Place du Marché Spectacles de danse et animations de rue

Article 03 :

- Mesures spécifiques au stationnement :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Place des Clercs du jeudi 10 septembre 2026 à 20h00 au samedi 12 septembre 2026 à 20h00 :

- Mesures relatives à la circulation :

La circulation des véhicules est interdite le vendredi 11 septembre et le samedi 12 septembre 2026 de 8h00 à 19h00 dans les rues suivantes :

- Rue Pierre Julien
- Rue Raymond Daujat
- Rue des Jésuites
- Rue Roger Poyol
- Rue du Général Chareton
- Rue Saint Gaucher dans sa partie entre le 28 et son intersection avec la rue Pierre Julien
- Place de l'Église
- Place des Halles

- Place des Clercs
- Place du Marché
- Place de l'Europe
- Rue Montant au Château dans sa partie comprise entre le n°1 et le n°8

La rue Sain-Gaucher, la rue Montant au Château, la Place des Clercs, la rue du général Chareton, la rue Sainte Croix et la place du Marché seront rouvertes à la circulation entre 12h00 et 14h00 sous contrôle des placiers et de la Police municipale afin de permettre aux véhicules des commerçants non-sédentaires du marché hebdomadaire de circuler pour effectuer la remballé.

Les véhicules des services de sécurité et de secours sont autorisés à circuler pendant toute la durée de la manifestation. Les commerçants doivent s'assurer que leurs bancs n'entravent pas le passage des véhicules des services de sécurité et de secours.

- Mesures spécifiques relatives à la sécurisation :

Les bornes du plateau piéton seront placées en position haute fermée durant toute la durée de la manifestation afin d'interdire tout accès à des véhicules hors véhicules autorisés par l'organisateur et véhicules de secours.

Les bornes amovibles du plateau piéton seront mises en place et verrouillées par les services de la ville de Montélimar.

Les barrières d'accès à la Place du Marché seront fermées et verrouillées par les services de la ville de Montélimar.

Des barrières type BAAVA seront installées pendant la durée de la manifestation :

- Rue Saint Gaucher dans sa partie entre le 28 et son intersection avec la rue Pierre Julien - Rue
- Rue Pierre Julien au droit du n° 99
- Rue Bouverie au droit du n° 3
- Rue Malareac et Impasse Paul Vidal au niveau des accès sur la Place de l'Europe.

Les services de secours et de sécurité et les services de la ville de Montélimar sont les seules habilités à mettre en place et retirer ces barrières type BAAVA.

Article 04 :

Les permissionnaires prendront toutes les mesures pour garantir la propreté du site, notamment en s'assurant que des poubelles sont disponibles en nombre suffisant.

Le domaine public sera restitué dans un parfait état de propreté.

Les permissionnaires s'engagent à effectuer le nettoyage du domaine public à l'issue de la manifestation. En cas de manquement à cette obligation, la ville se substituerait à l'organisateur et demanderait réparation du préjudice.

Les permissionnaires sont responsables des accidents qui pourraient survenir de leur fait. À ce titre, ils déclarent être titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité civile personnelle ou professionnelle.

La vente de denrées alimentaires devra être effectuée conformément à la réglementation existante, notamment en ce qui concerne la sécurité sanitaire (réglementation européenne encadrant l'hygiène alimentaire appelée « Paquet hygiène »).

Il est expressément stipulé qu'ils assument seuls, tant envers la ville, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils

soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public pour laquelle ils auront obtenu une autorisation.

En outre, ils ne pourront pas appeler la ville en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait des tiers.

Article 05 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 06 :

Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 07 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

VILLE DE MONTELMAR
COMMISSARIAT DE POLICE DE MONTELMAR
SDIS 26

Fait à Montélimar, le 10 Aout 2026

Pour le Maire,
La conseillère municipale déléguée,
Vanessa VIAU

